

en emploiera les revenus exclusivement à assumer aux filles pauvres de Ruddervoorde l'instruction primaire et l'enseignement de travaux manuels.

Ces revenus seront renseignés annuellement dans le budget et le compte du bureau de bienfaisance, jusqu'à concurrence du montant de la dépense qui lui est imposé par la loi du 23 septembre 1842.

Art. 3. La fabrique de l'église de Ruddervoorde est autorisée à accepter la fondation de services religieux résultant du testament précité.

Nos ministres de l'intérieur (M. Ch. Rogier) et de la justice (M. de Haussay) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

256. — 22 AVRIL 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1849* (1). (Monit. du 24 avril 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de seize millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent quatorze francs treize centimes (fr. 16,424,814-15), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

*TABLEAU du budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1849.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	241,000 »	8,000 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale. . . . .	8,000 »	»	
Art. 4. Matériel. — Fournitures de bureau, im- pressions, achats et réparations de meubles, chauf- fage, éclairage, menues dépenses. . . . .	42,500 »	»	
<i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 5. Frais de route et de séjour des membres de la commission. . . . .	1,100 »	»	
Art. 6. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 »	»	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 7. Frais de route et de séjour des membres de la commission. . . . .	600 »	»	
Art. 8. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 »	»	
			527,500 »

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 nov. 1848. — Rapport par M. Bruneau le 15 mars 1849. — Discussion les 27, 28, 29, 30 et 31 mars, et adoption par 70 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. Bethune, le 4 avril. — Discussion les 17, 18 et 19, et adoption à l'unanimité des 34 membres.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE II.</b>			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS. — CANAUX, RIVIÈRES ET POLDERS. — PORTS ET CÔTES. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.			
SECTION I <sup>re</sup> . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 9. Entretien et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets.	2,618,600 »	»	
Art. 10. Plantation des routes. . . . .	41,200 »	»	
SECTION II. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 11. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . . .	52,000 »	25,000 »	
SECTION III. — <i>Services des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
<i>Canal de Gand au Sas de Gand.</i>			
Art. 12. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	29,348 »	»	
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	26,000 »	47,000 »	
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Art. 14. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	96,489 »	»	
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 15. Entretien et travaux de dragage. . . . .	106,412 »	»	
<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>			
Art. 16. Travaux d'entretien et d'amélioration. . . . .	65,900 »	18,000 »	
<i>Escaut.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux d'amélioration . . . . .	16,348 »	2,300 »	
<i>Lys.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . . . . .	27,700 »	20,300 »	
<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . . . . .	20,000 »	200,000 »	
<i>Service de la Meuse dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 20. Entretien et travaux d'amélioration . . . . .	40,000 »	10,000 »	
<i>Dendre.</i>			
Art. 21. Entretien et travaux d'amélioration . . . . .	10,834 56	15,423 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Rupel.</i>			
Art. 22. Travaux d'amélioration et de navigation.	»	30,000 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 23. Entretien et travaux à faire pour obvier aux inondations de la Dyle et du Demer. . . . .	13,000 »	100,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 24. Loyer d'une maison éclusière à Vilvorde.	250 »	»	
<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>			
Art. 25. Entretien et travaux d'amélioration. . .	27,279 »	41,000 »	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 26. Entretien et travaux d'amélioration . .	10,000 »	18,284 »	
<i>Canal de la Campine.</i>			
Art. 27. Entretien et travaux d'amélioration. . .	50,530 »	13,000 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux d'amélioration . .	9,000 »	7,500 »	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 29. Quatrième annuité à payer à la province d'Anvers . . . . . 50,000			
Entretien et travaux d'amélioration. . . . . 19,000	10,000 »	59,000 »	
<i>Canal de Moervaert.</i>			
Art. 30. Entretien ordinaire. . . . .	1,849 »	»	
<i>Ouvrages établis pour améliorer le régime des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 31. Entretien. . . . .	9,860 »	»	
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
Art. 32. Travaux d'entretien ordinaire . . . . .	2,000 »	»	
Art. 33. Frais d'études et de levés de plans, achat et réparation d'instruments. . . . .	7,000 »	»	
Art. 34. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	20,000 »	»	
Art. 35. Subside à allouer à la direction du pol- der de Lillo. . . . .	»	1,500 »	
<b>SECTION IV. — Ports et côtes.</b>			
Art. 36. Entretien et travaux d'amélioration du port d'Ostende. . . . .	47,130 »	84,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 37. Entretien et travaux d'amélioration du port de Nieuport.	48,955 55	19,000 »	
Art. 38. Entretien et travaux d'amélioration de la côte de Blankenberghe . . . . .	79,900 »	7,783 96	
Art. 39. Entretien des phares et fanaux. . . . .	1,000 »	»	
<i>SECTION V. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 40. Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées et des ingénieurs et conducteurs adjoints à ce corps. — Frais de bureau et de déplacement . . . . .	531,600 »	56,267 »	
Art. 41. Traitement et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées, surveillants, gardes-ponts à bascule, pontonniers, éclusiers, etc. . . . .	302,512 »	26,421 »	
Art. 42. Frais des jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil. . . . .	12,000 »	»	
			5,401,374 15
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>CHEMIN DE FER.</b>			
<i>SECTION I<sup>re</sup>. — Chemins de fer en exploitation.</i>			
<i>Personnel. — Service général. — Direction.</i>			
Art. 43. Traitements et indemnités . . . . .	219,680 »	»	
<i>Service de l'entretien des routes et des stations.</i>			
Art. 44. Traitements et indemnités . . . . .	141,400 »	»	
<i>Service de locomotion et d'entretien du matériel.</i>			
Art. 45. Traitements et indemnités . . . . .	109,400 »	»	
<i>Service des transports et de perception.</i>			
Art. 46. Traitements et indemnités . . . . .	587,450 »	»	
Art. 47. Primes à accorder aux fonctionnaires et employés des diverses branches de service. . . . .	140,000 »	»	
Art. 48. Traitements de disponibilité. . . . .	»	74,879 »	
<i>Salaires.</i>			
Art. 49. Service général. — Direction . . . . .	16,400 »	»	
Art. 50. Entretien des routes et des stations . . . . .	1,180,000 »	»	
Art. 51. Locomotion et entretien du matériel . . . . .	1,461,150 »	»	
Art. 52. Four à coke. . . . .	95,000 »	»	
Art. 53. Transports et perception. . . . .	615,600 »	»	
<i>Travaux et fournitures.</i>			
Art. 54. Service général. — Direction . . . . .	118,744 »	»	
Art. 55. Entretien des routes et des stations . . . . .	262,000 »	127,000 »	
Art. 56. Billes et fers des voies. . . . .	500,000 »	446,000 »	
Art. 57. Locomotion et entretien du matériel . . . . .	2,492,310 »	»	
Art. 58. Renouvellement du matériel. . . . .	100,000 »	200,000 »	
Art. 59. Transports et perception. . . . .	190,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>SECTION II. — Direction de la régie du chemin de fer.</b>			
Art. 60. Personnel . . . . .	36,300 »	»	9,116,973 »
Art. 61. Matériel . . . . .	5,300 »	»	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>POSTES.</b>			
Art. 62. Personnel . . . . .	1,013,000 »	20,000 »	4,556,000 »
Art. 63. Matériel . . . . .	467,000 »	»	
Art. 64. Frais de construction et d'entretien des voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer . . . . .	20,000 »	»	
Art. 65. Frais de premier établissement des timbres d'affranchissement, décrétés par l'art. 4 de la loi du 24 décembre 1847. . . . .	»	16,000 »	
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>MINES.</b>			
Art. 66. Personnel du conseil des mines. — Traitements de disponibilité . . . . .	»	28,000 »	236,967 »
Art. 67. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement . . . . .	45,000 »	»	
Art. 68. Impressions, achats de livres et d'instruments; encouragements et subventions pour la publication des plans et mémoires, essais et expériences . . . . .	7,000 »	»	
Art. 69. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines . . . . .	142,400 »	8,567 »	
Art. 70. Jurys d'examen et voyages des élèves de l'école des mines . . . . .	6,000 »	»	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 71. Pensions . . . . .	85,000 »	»	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 72. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension . . . . .	5,000 »	»	
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
Art. 73. Dépenses imprévues, non libellées au budget . . . . .	18,000 »	»	
<b>Total du budget du ministère des travaux publics, fr.</b>	<b>14,694,388 89</b>	<b>1,730,425 24</b>	<b>16,424,814 13</b>